



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 20 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Yémen* : projet de résolution

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B des 20 décembre 2002 et 23 juin 2003 et 64/236 du 24 décembre 2009, ainsi que toutes ses résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁷ et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁸,

Rappelant en outre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière¹⁰, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹¹ et le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹²,

Réaffirmant sa volonté de réaliser Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹³,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable¹⁴,

Rappelant que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats sur les partenariats de développement durable et de réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution 65/1.

⁹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁰ Résolution S-22/2, annexe.

¹¹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹² Résolution 64/300.

¹³ Voir résolution 60/1.

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I.

Notant avec satisfaction que la Commission a procédé à sa dix-huitième session à l'évaluation approfondie des progrès de la réalisation d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en s'attachant particulièrement aux modules thématiques relatifs aux transports, aux produits chimiques, à la gestion des déchets, à l'extraction minière et au cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, en tenant compte des liens mutuels et en étudiant les questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre, et recensé les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes non durables de production et de consommation et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social comptent parmi les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Estimant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, même s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et, même si l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques et stratégies nationales de développement, il faut prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris dans Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire¹⁵,

Affirmant à nouveau que le Conseil économique et social doit jouer un rôle plus affirmé dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et de l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir le développement durable, et que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où il est débattu de l'intégration des trois dimensions du développement durable,

Se félicitant que le Gouvernement panaméen ait offert d'accueillir en janvier 2011 la réunion intersessions sur les modes durables de consommation et de production qu'organisera le Bureau de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable,

Rappelant la décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012¹⁶,

1. *Prend note* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur les travaux de la première session¹⁷;

¹⁵ Voir résolution 55/2.

¹⁶ Résolution 64/236.

¹⁷ A/CONF.216/PC/5.

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable¹⁸;

3. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel de la structure générale des activités de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne en particulier la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et des objectifs fixés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵;

4. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes d'assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et de faire appliquer les dispositions relatives aux moyens de mise en œuvre énoncées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et les engage à rendre compte des progrès réalisés concrètement;

5. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable dans le système des Nations Unies et l'instance où se débattent les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable, et insiste sur la nécessité de seconder davantage la Commission dans son travail, eu égard à son mandat et aux décisions qu'elle a prises à sa onzième session;

6. *Souligne* l'importance de réunions aboutissant au consensus et à des politiques axées sur l'action;

7. *Rappelle* qu'à sa onzième session la Commission a décidé que la participation de représentants de toutes les régions, ainsi que d'hommes et de femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée¹⁹;

8. *Note avec préoccupation* l'insuffisance des ressources dont dispose le fonds d'affectation spéciale de la Commission pour financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-neuvième session de la Commission et demande instamment aux pays donateurs d'envisager de financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-neuvième session de la Commission, notamment en versant des contributions audit fonds;

9. *Réaffirme* l'objectif consistant à renforcer la mise en œuvre d'Action 21², notamment en mobilisant des ressources financières et technologiques et en réalisant des programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement et, à cet égard, invite les gouvernements donateurs et les institutions financières internationales à aider les pays en développement à surmonter les obstacles et les contraintes recensés au cours de l'année de la session d'examen dans le domaine thématique englobant les transports, les produits

¹⁸ A/65/298.

¹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A, projet de résolution I, par. 2, al. j).

chimiques, la gestion des déchets, l'extraction minière et le cadre décennal de programmation concernant les modes durables de consommation et de production;

10. *Réaffirme également* les objectifs consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties intéressées et à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21;

11. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-neuvième session de la Commission et la présentation des rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

12. *Prie aussi* le secrétariat de la Commission de prendre des dispositions pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, à cet égard, invite les pays donateurs à envisager d'appuyer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment sous forme de contributions versées au fonds d'affectation spéciale de la Commission;

13. *Invite à nouveau* les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières et commerciales internationales et régionales, le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes compétents à participer activement, chacun selon ses compétences, aux travaux de la dix-neuvième session de la Commission;

14. *Engage* les gouvernements, les organisations de tout niveau et les grands groupes à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter la réalisation d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment en formant spontanément des partenariats à plusieurs parties prenantes;

15. *Souligne* qu'il importe que le temps nécessaire soit consacré à toutes les activités qu'il est prévu de mener à la session directive, notamment les négociations concernant les grandes orientations et les mesures qui pourraient être adoptées, à la dix-neuvième session de la Commission, et note à cet égard qu'il importe que tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, soient disponibles et puissent être examinés avant le début de la session;

16. *Rappelle* la décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil¹⁶ en 2012, et décide de tenir la Conférence à _____ du ____ au _____ 2012;

17. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout le soutien nécessaire aux préparatifs et à la Conférence elle-même et d'assurer la participation et l'harmonisation des positions de toutes les institutions et l'utilisation rationnelle des ressources afin que tous les objectifs et thèmes de la Conférence puissent être couverts;

18. *Invite* les gouvernements et toutes les parties compétentes, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres

organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui participent au développement durable, à continuer de présenter des idées et des propositions reflétant ce qu'ils ont appris et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience afin de concourir à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en respectant les délais qui ont été convenus par les États Membres dans le cadre des travaux préparatoires;

19. *Approuve* les recommandations relatives aux questions d'organisation et de procédure formulées dans le rapport du groupe de contact 1 sur l'examen du processus préparatoire, notamment les questions d'organisation et de procédure, en vue de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012²⁰, qui figurent dans le rapport sur les travaux de la première session du Comité préparatoire de la Conférence sur le développement durable²⁰;

20. *Demande* au Secrétaire général de donner pour instructions aux équipes de pays et aux coordonnateurs résidents des Nations Unies de faciliter les préparatifs nationaux de la Conférence sur le développement durable;

21. *Se déclare profondément préoccupée* par le montant du fonds d'affectation spéciale de la Commission, qui ne permet pas de financer la participation de délégués et de représentants de grands groupes des pays en développement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à la Conférence elle-même;

22. *Demande instamment* aux donateurs internationaux et bilatéraux et aux autres pays qui sont en mesure de le faire de faciliter la participation des pays en développement et des grands groupes à toutes les étapes de la préparation de la Conférence sur le développement durable, y compris aux préparatifs régionaux, et à cette fin, d'allouer les ressources voulues au fonds d'affectation spéciale de la Commission pour lui permettre de financer l'intégralité des frais de voyage de deux représentants par pays en développement et par grand groupe dont la présence est importante pour les préparatifs de la Conférence;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui rendre compte alors de l'application de la présente résolution, y compris la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

²⁰ Voir A/CONF.216/PC/5, chap. II et annexe II.